

COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2019**COMPTE-RENDU****APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE DE CELLETES**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 800 850.00 €	1 800 850.00 €
Section d'investissement	1 328 100.00 €	1 328 100.00 €
TOTAL	3 128 950.00 €	3 128 950.00 €

COMMUNE DE CELLETES : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2019

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les subventions suivantes qui seront versées aux organismes et sociétés diverses :

Associations et organismes	montant de la subvention (en €)
CARPIAU DE SOLOGNE	200.00
CHORALE CHANTELUNE	200.00
LA BIBLIOTHEQUE DE CELLETES	2 609.00
FNACA CELLETES CHITENAY SEUR CORMERAY	200.00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	350.00
UNRPA	350.00
CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES	3 000.00
CONCILIATEUR DE JUSTICE	100.00
LA PREVENTION ROUTIERE	155.00
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	1 680.00

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – CAMPING DE CELLETES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	31 000.00 €	31 000.00 €
Section d'investissement		2 738.80 €
TOTAL	31 000.00 €	33 738.80 €

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Afin de répondre au besoin de remplacement de la Directrice Générale des Services, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 15 Janvier 2019.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des 8 propriétés présentées.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREFERENCE SUR LES PARCELLES BOISEES

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente de la propriété présentée.

A Cellettes, le 11 Janvier 2019
LE MAIRE,

Michel CONTOUR